

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

**L'an deux mille vingt-cinq, le sept Juillet à 19h00**, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Président.

Convocation du 30/06/2025

Nombre de membres en exercice : 17

Étaient présents : Victor DENOUVION, Isabelle BELBÈZE, Naziha ABOULGHAZI, Éric AUTECHAUD, Suzanne BENCHARGUI, Albertine DE CARVALHO, Aline BERGOUGNAN, Marie-Françoise DELMAS, Juliette MONTEIL.

Étaient excusés : Jean-Marc CARNEIRO, Corinne FARRET, Rachid CHIBLI, Bernard BOUÉ, Agnès CARRARO, Claudine LACOSTE, Anne-Marie MARTIN, Jean NOUGAROLIS.

- Jean-Marc CARNEIRO avait donné pouvoir à Victor DENOUVION
- Corinne FARRET avait donné pouvoir à Suzanne BENCHARGUI
- Rachid CHIBLI avait donné pouvoir à Naziha ABOULGHAZI
- Bernard BOUÉ avait donné pouvoir à Isabelle BELBÈZE
- Claudine LACOSTE avait donné pouvoir à Aline BERGOUGNAN
- Anne-Marie MARTIN avait donné pouvoir à Marie-Françoise DELMAS

Présents : 9

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TRAVAILLEUR SOCIAL À TEMPS COMPLET  
N° 2025-18**

Le Président informe le Conseil d'Administration de la nécessité de créer un emploi permanent de travailleur social afin de renforcer l'équipe et le service du CCAS confrontés à une forte augmentation de la charge de travail et permettre ainsi d'assurer au mieux l'accompagnement social des administrés.

L'emploi de travailleur social pourra ainsi être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A ou C, afin de ne pas restreindre les candidatures correspondant au profil recherché, à savoir un agent lauréat d'un diplôme d'État de niveau 6.

Il est donc proposé de créer l'emploi au sein des cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des agents sociaux et pouvant relever d'un des grades suivants :

- Agent social
- Agent social principal 2<sup>ème</sup> classe
- Agent social principal 1<sup>ère</sup> classe
- Assistant socio-éducatif
- Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle

Accusé de réception en préfecture  
031-263105942-20250707-DELIB202518-DE  
Reçu le 16/07/2025



Toutefois, lors d'une éventuelle et ultérieure vacance de poste, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base des articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Dans ce cas, l'agent contractuel ainsi recruté devra justifier du diplôme nécessaire au passage du concours correspondant, ou de l'expérience professionnelle requise pour le recrutement par voie statutaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉCIDE** de créer l'emploi permanent de travailleur social à temps complet à pourvoir selon les conditions statutaires, ou à défaut par voie contractuelle et relevant d'un des grades suivants :

- Agent social
- Agent social principal 2<sup>ème</sup> classe
- Agent social principal 1<sup>ère</sup> classe
- Assistant socio-éducatif
- Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle ;

**DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget du CCAS ;

**MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 21 JUIL. 2025

  
Le Président, Victor DENUVION.

